

Secrétariat général aux affaires départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2023-10-00040 DU 05 OCTOBRE 2023

portant consultation du public sur la demande présentée par la société LA PRASLAYSIENNE

> La Préfète de Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement, précisément, les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30;

VU la demande déposée le 26 juin 2023, complétée le 18 septembre 2023, par laquelle la société LA PRASLAYSIENNE - siège social : 4 La Grosse Borne 52160 PRASLAY - sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation substantielle des activités d'élevage et de pension de chiens passant de 50 à 200 chiens sur le territoire de la commune de PRASLAY;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 20 septembre 2023 ;

VU les plans des lieux;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-09-00181 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-préfet de SAINT-DIZIER, Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2120-2 détentions de chiens de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Il sera procédé du lundi 06 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 dans la commune de PRASLAY à une consultation du public sur la demande présentée par la société LA PRASLAYSIENNE qui sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation substantielle des activités d'élevage et de pension de chiens passant de 50 à 200 chiens sur le territoire de la commune de PRASLAY, situé 4 La Grosse Borne 52160 PRASLAY;

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de PRASLAY afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2: L'avis de cette consultation du public sera publié avant le dimanche 22 octobre 2023 par les soins des maires des communes de PRASLAY et AUBERIVE dans le département de la Haute-Marne.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées.

<u>Un certificat daté</u> constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture de la Haute-Marne par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le dimanche 22 octobre 2023,** un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3: Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de PRASLAY du lundi 06 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4: A l'expiration du délai fixé le mardi 05 décembre 2023, le registre déposé à la mairie de PRASLAY sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite à la Préfète.

ARTICLE 5: Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 devront donner leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le mercredi 20 décembre 2023.

<u>ARTICLE 6</u>: Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7: Le Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des installations classées.

Chaumont, le

05 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire général par intérim,

Laurent GUILLEMOT

0.5 OCT 2023